

**LE 6 JUIN 2022**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE**

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce lundi le 6 juin 2022 à 19h, présidée par Mme Hélène Daneau, mairesse et à laquelle assistent :

Les conseillers M. Guy Massicotte, M. Jean-Sébastien Bouffard, M. Gilles Viens et les conseillères Mme Chantal Montminy et Mme Valérie Desmarais.

Le conseiller, Éric Hammal est absent.

Assiste également à l'assemblée M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier.

La mairesse ayant constaté le quorum, elle ouvre l'assemblée devant 13 citoyens.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution  
2022-089**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

**ORDRE DU JOUR  
De l'assemblée du 6 juin 2022**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 mai 2022

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Correspondance générale

**5. ADMINISTRATION**

5.1 Rémunération du directeur général

5.2 Modification de la politique ADM-002 - Remboursement des frais encourus par les employés et les membres du conseil

5.3 Achat de nouvelles pancartes d'entrée sur le territoire

5.4 Embauche de l'inspecteur en bâtiment et environnement

5.5 Constat d'infraction – Immeuble situé au 5, rue Bélanger (lot 4 665 627)

**6. TRANSPORT – VOIRIE**

6.1 Offre de service par firme d'ingénierie EXP – Réfection des chemins Barnston et Kingscroft

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales (PRACIM) (Reporté)

**8. URBANISME**

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en mai 2022

8.2 Lot 4 666 043, 11 rue Massawippi – PIIA-1 2021-11-0025

8.3 Adoption du projet de règlement 2057 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no. 2006 de la municipalité de Hatley

- 8.4 Lot 4 665 703, 2190-2200 route 143 – PIIA-1 2022-05-0011
- 8.5 Attribution d'un numéro d'immeuble – lot 6 442 139 sur le chemin Bowen
- 8.6 Lot 6 442 139, chemin Bowen – PIIA-1 2022-05-0010

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Aucun

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 Aide financière – Accès au camp de jour Youhou d'Ayer's Cliff pour un enfant ayant un handicap
- 10.2 Achat d'une balançoire sur billes à deux bancs avec toit

## **11. FINANCES**

- 11.1 Rapport de délégation de compétence
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 mai 2022

## **12. DIVERS**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adopté à l'unanimité.**

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

### **3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 2 mai 2022**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 2 mai 2022 soit adopté tel quel.

**Adopté à l'unanimité.**

## **4. CORRESPONDANCE**

### **4.1 Correspondance générale**

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

## **5. ADMINISTRATION**

### **5.1 Rémunération du directeur général**

**Considérant** les conditions actuelles du marché du travail;

**Considérant** les performances et les accomplissements du directeur général au cours des dernières années de pandémie;

**Considérant que** les membres du conseil sont pleinement satisfaits du travail du directeur général;

**Résolution  
2022-090**

**Résolution  
2022-091**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu que la bonification salariale maximum prévue au contrat de travail du directeur général pour l'année 2022, lui soit versé.

**Adopté à l'unanimité.**

### **5.2 Modification de la politique ADM-002 - Remboursement des frais encourus par les employés et les membres du conseil**

**Considérant** l'augmentation du coût de la vie et du prix de l'essence;

**Résolution  
2022-092**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu que la clause 3.4 de la Politique ADM-002 – Remboursement des frais encourus par les employés et les membres du conseil soit modifiée de la façon suivante :

**3.4 Montants des indemnités et allocations**

L'indemnité pour le kilométrage est fixée à 0,61 \$/km. Un montant de 0,05 \$/km sera ajouté s'il y a deux employés ou membre du conseil ou plus qui voyage dans le même véhicule.

Les allocations pour les repas sont fixées à :

- 15 \$, plus taxes pour le déjeuner
- 20 \$, plus taxes pour le dîner
- 32 \$, plus taxes pour le souper

Toutes les autres clauses de la politique restent identiques.

**Adopté à l'unanimité.**

**5.3 Achat de nouvelles pancartes d'entrée sur le territoire**

**Considérant que** la municipalité s'est fait dévaliser des pancartes d'entrée sur les chemins Kingscroft et Barnston;

**Considérant que** la municipalité désire par la même occasion augmenter le volume de celles installées sur les principaux points d'entrées du territoire;

**Résolution  
2022-093**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'autoriser le directeur général de procéder à l'achat de 4 pancartes d'entrées de 48 X 72 pouces, au coût unitaire de 495 \$, plus taxes auprès de Multi-Visuel de Sherbrooke.

**Adopté à l'unanimité.**

**5.4 Embauche de l'inspecteur en bâtiment et environnement**

**Attendu que** madame Abelle L'Écuyer-Legault a remis sa démission comme inspectrice en bâtiment et environnement;

**Attendu que** monsieur Vincent Drouin-Landry a démontré de l'intérêt pour le poste et que sa formation en environnement lui fournit les connaissances nécessaires pour occuper le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement;

**Résolution  
2022-094**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de nommer monsieur Vincent Drouin-Landry comme inspecteur en bâtiment et environnement pour la municipalité de Hatley à compter du 6 juin 2022, lui conférant tous les droits et obligations que prévoient les lois provinciales et les règlements municipaux. La rémunération de monsieur Drouin-Landry sera telle que présentée aux membres du conseil par le directeur général. Sa période de probation est de 3 mois.

**Adopté à l'unanimité.**

**5.5 Constat d'infraction – Immeuble situé au 5, rue Bélanger (lot 4 665 627)**

**Considérant que** lors d'une inspection effectuée le 11 mai 2022, il a été constaté que le propriétaire de l'immeuble situé au 5, rue Bélanger a procédé à la fermeture du périmètre d'une galerie et d'une terrasse de façon à agrandir l'espace intérieur du bâtiment, ce qui constitue un agrandissement et/ou une transformation non autorisée du bâtiment situé en zone de contrainte;

**Considérant que** l'article 3.4.4 du Règlement de zonage indique que l'agrandissement n'est pas autorisé si le bâtiment est entièrement situé dans une zone de contraintes (comprend la rive ou le littoral d'un lac ou cours d'eau, un milieu humide ainsi qu'une zone d'inondation). Si le bâtiment est partiellement situé dans ces zones de contraintes,

l'agrandissement est autorisé pourvu que celui-ci soit à l'extérieur de ces zones de contraintes;

**Considérant que** l'article 3.5 du Règlement de zonage indique que malgré les deuxième et troisième alinéas de l'article 3.4.4, sur ou au-dessus de la rive ou du littoral d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un cours d'eau pérenne, il est interdit de faire quelque modification que ce soit à une construction qui s'y trouve, sauf les travaux de rénovation intérieure, les travaux de revêtement extérieur, les travaux de fenestration et les travaux qui n'ont pour objet que de prolonger jusqu'au niveau du sol le revêtement extérieur de la bâtisse ou que de fixer à la bâtisse un treillis de bois décoratif du plancher le plus bas de la bâtisse jusqu'au niveau du sol. Sans restreindre la généralité de la prohibition édictée au présent alinéa, il est interdit :

- De fermer par des murs ou des fenêtres ou par tout autre moyen, dans le périmètre d'une galerie ou d'une véranda, un bâtiment de façon à agrandir l'espace intérieur de celui-ci;
- De fermer par un mur de fondation continu en béton, en pierre, en bois, ou en tout autre matériau ou de quelque façon que de soit le périmètre d'une bâtisse construite sur pilotis, sur pieux, sur blocs ou sur toute autre fondation de même nature;

**Considérant que** selon l'article 2.2 du Règlement de zonage, le montant de l'amende minimale pour cette infraction est de 500 \$, plus les frais;

**Considérant qu'**un dernier délai de 7 jours franc a été donné au propriétaire le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour soumettre un plan de modification conforme;

**Résolution  
2022-095**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, appuyé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent :

D'autoriser l'émission des constats d'infraction pour l'infraction commise sur l'immeuble situé au 5, rue Bélanger, lot 4 665 627 dès la fin du délai de 7 jours francs octroyé au propriétaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**Et**

**De** mandater la firme d'avocats Cain Lamarre pour la préparation desdits constats d'infraction ainsi que du préavis de demande d'ordonnance afin d'enjoindre le propriétaire à procéder à la remise en état du périmètre de la galerie ou de la véranda.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6. TRANSPORT – VOIRIE**

### **6.1 Offre de service par firme d'ingénierie EXP – Réfection des chemins Barnston et Kingscroft**

**Résolution  
2022-096**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'accepter l'offre de service de la firme d'ingénierie EXP pour le suivi et la surveillance des travaux sur les chemins Barnston et Kingscroft durant les travaux de réfection à être effectués en 2022. Le coût estimé du mandat est d'un maximum de 17 000 \$, plus taxes.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales (PRACIM) (REPORTÉ)**

## **8. URBANISME**

### **8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en mai 2022**

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions des permis pour la période terminant en mai 2022. Pour la période visée, 3 permis de construction pour 3 195 000 \$, 16 permis de rénovation/modification pour un montant de 666 000 \$, 3 permis pour garages et piscines pour 845 000 \$ et 2 permis dans la catégorie autre.

### **8.2 Lot 4 666 043, 11 rue Massawippi – PIIA-1 2021-11-0025**

**Considérant que** le propriétaire du lot 4 666 043, situé au 11, rue Massawippi a soumis une demande de rénovation visant notamment l'agrandissement et la modernisation du bâtiment principal existant;

**Considérant que** l'immeuble est assujetti au règlement sur les PIIA 2006;

**Considérant que** les travaux de modification des bâtiments dans le secteur assujetti doivent être analysés par le comité consultatif en urbanisme selon les critères du règlement;

**Considérant que** le bâtiment projeté est en partie d'un style architectural contemporain;

**Considérant que** le projet est situé dans un ensemble d'intérêt patrimonial;

**Considérant que** le propriétaire accepte d'effectuer les modifications proposées par le CCU afin de rendre le projet conforme ;

**Considérant que** le CCU recommande au conseil d'accepter l'option 1 conditionnellement à ce que le mur de béton sous le bâtiment (arrière gauche), visible de la rue, soit recouvert de crépi ou du même revêtement que le bâtiment supérieur;

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution  
2022-097**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu que le conseil municipal accepte la demande de rénovation et d'agrandissement de l'immeuble situé au 11, rue Massawippi consistant à rénover, agrandir et moderniser le bâtiment existant, tel que déposé, et d'exiger du propriétaire d'effectuer les modifications demandées par le CCU afin de rendre le projet conforme.

**Adopté à l'unanimité.**

### **8.3 Adoption du projet de règlement 2057 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no. 2006 de la municipalité de Hatley**

**Attendu que** les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et qu'ils déclarent l'avoir lu;

**Attendu que** le projet de règlement est basé sur les critères et objectifs du règlement de contrôle intérimaire 16-21 (RCI 16-21) adopté par la MRC Memphrémagog et entrée en vigueur le ou vers le 14 décembre 2021, lequel restreint certains travaux, ouvrages et constructions dans les zones de pentes fortes et très fortes;

**Attendu que** le projet de règlement 2057 est disponible pour que la population puisse le consulter;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu que la municipalité de Hatley :

- Adopte le premier projet de règlement portant le numéro 2057 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**PIIA-4 Tout secteur ou zone dont la pente se trouve entre 15% et moins de 30%;**

**Les articles 21 à 24 sont renumérotés 22 à 25 et un nouvel article 21 intitulé «PIIA-4» est ajouté et formulé comme suit :**

Les travaux, ouvrages et constructions ci-après énumérés situés en partie ou en totalité à l'intérieur ou à proximité d'une zone de pentes fortes (15% à moins de 30%) sont visés par le PIIA-4, soit :

- Tous les travaux requis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal;
- Tous les travaux requis pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire de plus de 25 m<sup>2</sup> (270 pi<sup>2</sup>) d'emprise au sol ou sur fondation continue;
- Tous les travaux requis pour l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un ouvrage dont résulte une augmentation de l'emprise au sol du bâtiment ou de l'ouvrage visé;
- Tous les travaux requis pour la reconstruction d'un bâtiment protégé par droit acquis conformément à la réglementation municipale en vigueur;
- Tous travaux requis pour l'implantation de chemins, de voies d'accès et d'allées de circulation;
- Tous les travaux requis pour l'implantation d'une piscine creusée;
- Tous travaux de remblai et de déblai d'une superficie de plus de 100 m<sup>2</sup>.

Les objectifs et critères d'évaluation s'y rapportant sont définis ci-après :

1 ° Le PIIA-4 vise à encadrer les interventions pour minimiser les impacts sur le milieu naturel, adopter des pratiques d'aménagement et de construction qui permettent de minimiser l'érosion, préserver la topographie naturelle du lieu, protéger et préserver l'habitat des espèces, le couvert forestier et les paysages naturels.

2 ° Pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs poursuivis, les critères suivants s'appliquent :

- a) L'implantation d'une nouvelle construction ou l'agrandissement de toute construction existante engendrant une augmentation de l'emprise au sol doit s'éloigner, le plus possible, des hauts et des bas de talus, tout en maintenant une bande de protection;
- b) Toute intervention doit être planifiée de manière à diminuer l'empiètement dans les zones de pentes fortes (15 % à moins de 30 %), et ce, tout en minimisant les endroits remaniés ou décapés;
- c) Toute intervention doit, dans la mesure du possible, respecter le drainage naturel (patron d'écoulement) du milieu afin d'entraîner le minimum d'impact sur les eaux de ruissellement et le transport de sédiments pendant et après les travaux;
- d) L'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de tous travaux, ouvrages ou constructions, incluant l'accessibilité pour la machinerie, doit être limité au minimum requis afin de maintenir le plus haut pourcentage de couverture forestière possible;
- e) Au bas et au haut de talus, la conservation d'une bande végétalisée doit être privilégiée;
- f) Toute construction doit être implantée prioritairement le plus près possible du chemin ou de l'allée de circulation, de manière à minimiser l'abattage d'arbres sur le terrain et les impacts sur la végétation (espèces arbustives et arborescentes);

g) Le tracé des chemins, des voies d'accès et des allées de circulation s'intègre au milieu d'accueil et est localisé de façon à engendrer le moins d'impact sur les eaux de ruissellement en s'éloignant le plus possible du secteur de pente forte;

h) La largeur de la bande de roulement des chemins et des allées de circulation doit être réduite au minimum tout en permettant le passage des véhicules d'urgence;

i) Les eaux de ruissellement et d'exutoires de drainage doivent faire l'objet de mesures de rétention qui permettent d'éviter qu'elles soient dirigées directement vers les talus;

j) Les eaux de ruissellement de tout bâtiment et tout agrandissement d'un bâtiment, indépendamment de la superficie d'implantation au sol, doivent être dirigées vers un ou plusieurs ouvrages de rétention d'eau de pluie d'une capacité suffisante;

k) Les travaux de déblai ou de remblai doivent être réduits au minimum et les travaux de déblai sont à privilégier aux travaux de remblai;

l) Les implantations sont adaptées à la topographie des terrains.

- Indique qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 27 juin 2022 à 17h30 à l'hôtel de ville de Hatley située au 2100 route 143 à Hatley.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **8.4 Lot 4 665 703, 2190-2200 route 143 – PIIA-1 2022-05-0011**

**Considérant que** le propriétaire du lot 4 665 703, situé au 2190-2200, route 143 a soumis une demande de rénovation visant la rénovation du bâtiment existant, soit le changement de deux fenêtres en façade latérale gauche;

**Considérant que** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA 2006;

**Considérant que** les travaux de modification des bâtiments dans le secteur assujéti doivent être analysés par le comité consultatif en urbanisme selon les critères du règlement;

**Considérant que** le projet est situé dans un ensemble d'intérêt patrimonial;

**Considérant que**, selon l'analyse effectuée par le comité consultatif en urbanisme, le projet soumis respecte les critères d'analyse du règlement sur les PIIA;

**Considérant que** les membres du CCU recommandent d'accepter la demande;

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

#### **Résolution 2022-099**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu par le conseil municipal, d'accepter la demande de rénovation de l'immeuble situé au 2190-2200, route 143 consistant à changer deux fenêtres sur la façade latérale gauche du bâtiment, le tout conformément aux documents soumis.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **8.5 Attribution d'un numéro d'immeuble – lot 6 442 139 sur le chemin Bowen**

**Considérant que**, sans numéro d'immeuble, un résident ne peut avoir accès aux services de communication tel que le téléphone et/ou l'électricité;

**Considérant** la distance actuelle entre les résidences existantes;

**Considérant qu'il** est essentiel d'attribuer des numéros d'immeubles dans un ordre numérique afin d'optimiser les délais de réponse pour les services d'urgence;

#### **Résolution 2022-100**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'attribuer le numéro d'immeuble 7 au lot 6 442 139 situé sur le chemin Bowen.

Une lettre sera transmise au propriétaire dans le but de les informer et leur fournir les explications nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 Aucun**

## **10. LOISIR ET CULTURE**

### **10.1 Aide financière – Accès au camp de jour Youhou d'Ayer's Cliff pour un enfant ayant un handicap**

**Considérant** la Politique ADM-001 Remboursement des frais d'inscription en loisir et culture de la municipalité;

**Considérant** les engagements pris par les partenaires, soit le Conseil sport et loisirs de l'Estrie, le CIUSSS de l'Estrie-CHUS, direction des programmes soutien à domicile, services spécialisés en gériatrie, déficiences et trouble du spectre de l'autisme et le Han-Droits pour une contribution exceptionnelle pour l'année 2022;

**Considérant que** l'intégration d'un enfant avec des besoins particuliers engendre des coûts significatifs;

**Considérant que** Han-Droits et le Conseil sport loisir de l'Estrie s'engagent également à adresser la problématique des petites municipalités et des camps de jour à la MRC Memphrémagog et aux différentes municipalités concernées afin de faire la recherche active de solutions;

#### **Résolution 2022-101**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu d'accorder une aide financière de 500 \$ à la famille de l'enfant, pour l'année 2022, tout en demandant à l'organisation du camp de jour Youhou d'Ayer's Cliff du Groupe Domisa de contribuer financièrement à l'intégration de l'enfant pour l'été 2022 et de participer activement à la recherche de solutions afin de diminuer les coûts reliés aux accommodements raisonnables offerts aux enfants ayant un handicap qui s'inscrivent dans leurs camps de jour privés et ainsi favoriser leur participation lors des prochaines années.

**Adopté à l'unanimité.**

### **10.2 Achat d'une balançoire sur billes à deux bancs avec toit**

**Considérant** les disponibilités financières accumulées dans le Fonds de Parc;

#### **Résolution 2022-102**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'autoriser le directeur général de procéder à l'achat d'une balançoire sur billes à deux bancs avec toit, modèle #0309A, de couleur teck au prix de 3 150 \$, plus taxes, frais de livraison inclus, auprès de la compagnie CEDTEK du Mont Saint-Grégoire. Le montant sera pris à même le Fonds de Parc.

**Adopté à l'unanimité.**

## **11. FINANCES**

### **11.1 Rapport de délégation de compétence**

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 2 240,64 \$, pour le mois de mai 2022.



## 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

**Considérant que** le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022;

### Résolution 2022-103

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu :

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de mai 2022 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 7, 14, 21, 28 mai et le 4 juin 2022 pour un montant total de 23 847,38 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 10 073 au chèque 10 112 pour un montant de 148 455,45 \$ et 22 dépôts directs pour un montant de 98 321,73 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202200245	10073	HYDRO QUÉBEC	Chemin Bowen	988,23 \$
246	10074	CLUB CONSERVATION	Aide financière	800,00 \$
247	10075	ANGÈLE VIENS	Remboursement frais camp de jour	60,00 \$
248	10076	CÉCILE FRANCOZ	Musique Fête du printemps	360,00 \$
249	10077	ANDRÉ MARTEL	Renflouer la petite caisse	228,43 \$
250	10078	HYDRO QUÉBEC	Éclairage de rues	352,14 \$
251	10079	BELL MOBILITÉ	Cellulaire voirie	54,00 \$
252	10080	WASTE MANAGEMENT	Cueillettes de recyclage	3 802,47 \$
253	10081	SBK INFORMATIQUE	Frais pour migration des courriels	718,60 \$
254	10082	NAMASTÉ PAYETTE	Maquillage Fête du printemps	70,00 \$
255	10083	SBK INFORMATIQUE	Frais pour migration des courriels	521,78 \$
256	10002	SOMI MANAGEMENT	Chèque perdu - mauvaise adresse	(2 069,55 \$)
257	10084	SOMI MANAGEMENT	Calibration débitmètre	2 069,55 \$
258	10085	HYDRO QUÉBEC	Hôtel de ville, centre et autres	2 171,48 \$
261	10086	MINISTRE DES FINANCES	Service de la SQ 1/2	109 119,00 \$
262	10087	EXC. ROGER MADORE	Chemin Walker et Frappier	287,44 \$
263	10088	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	7 166,09 \$
264	10089	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 511,11 \$
266	10090	SEVICE ENT. LUMIÈRES	Réparation de lumière	1 231,04 \$
267	10091	BELL CANADA	Hôtel de ville	347,46 \$
268	10092	SINTRA	Gravier	1 407,64 \$
270	10093	PIÈCES AUTO COATICOOK	Douilles et pinces	189,71 \$
271	10094	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	5,00 \$
273	10095	LOCATION COATICOOK	Balai-mécanique	63,82 \$
274	10096	GROUPE FINANCIER EMPIRE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	827,08 \$
275	10097	MARCHÉ PATRY	Repas, lait, café, etc.	90,73 \$
278	10098	LA CARTOUCHERIE	Cartouche d'encre	243,75 \$
279	10099	MICHEL LEBLANC	Pièges pour castor	294,00 \$
280	10100	XPLORNET	Frais mensuel	206,96 \$
288	10101	BERNARD MAYRAND	Présence au CCU	65,00 \$
289	10102	GARAGE JF CLICHE	Démarrateur et huile	633,91 \$
293	10103	VIVACO	Chlore et attaches	343,91 \$
294	10104	N4 MOBILE	Frais mensuel	236,72 \$
295	10105	MULTI VISUEL	Pancarte	569,13 \$
296	10106	PUROLATOR	Transport	6,90 \$
298	10107	9152-2425 QC INC	Cueillettes de déchets et compostables	5 094,96 \$
301	10108	MUNICIPALITÉ HATLEY	Intérêt Caisse Desjardins	7 174,20 \$
304	10109	SBK INFORMATIQUE	Frais pour migration des courriels	57,49 \$
305	10110	LILY LEGAULT	Présence au CCU	65,00 \$
306	10111	STUART WEBSTER	Présence au CCU	65,00 \$
307	10112	AMÉLIE TRÉPANIÉ	Remboursement frais Fête du printemps	25,27 \$
				148 455,45 \$

202000259	Dépôt	INFOTECH	Formation	339,18 \$
260	Dépôt	MRC MEMPHRÉMAGOG	Équilibrage	818,33 \$
265	Dépôt	ARMATURE COATICOOK	Appel de service et batterie	2 150,37 \$
269	Dépôt	CHANTAL MONTMINY	Frais déplacement	52,80 \$
272	Dépôt	RCGT	Audit 2021	6 151,17 \$
276	Dépôt	HTCK	Essence voirie	1 235,22 \$
277	Dépôt	RIGDSC	Enfouissement & redevances	4 498,73 \$
281	Dépôt	MYRIAM FRÉCHETTE CENTRE PEINTURE	Entretien paysager 2/4	3 001,42 \$
282	Dépôt	LAROCHE	Peinture jaune	74,84 \$
283	Dépôt	DIST M FILLION	Polos et dossards	226,69 \$
285	Dépôt	MULTI-ROUTES	Calcium	43 500,80 \$
286	Dépôt	BUREAU EN GROS	Papier	170,43 \$
287	Dépôt	ANDRÉ MARTEL	Repas, four et déplacement	534,89 \$
290	Dépôt	ENTREPRISES BRETON	Balayage de rues	657,94 \$
291	Dépôt	CONST. GOUDREAU	Nivelage	5 268,73 \$
292	Dépôt	RÉGIE INCENDIE EST	Quote-part 3/4	26 894,75 \$
297	Dépôt	CHRISTIAN DUMAS	Entretien ménager hôtel de ville	120,00 \$
299	Dépôt	VÉOLIA	Chlore réactif	199,44 \$
300	Dépôt	PELOUSES SS	Entretien des pelouses 1/3	1 828,10 \$
302	Dépôt	MARIE-PASCALE GUYADER	Entretien ménager centre	149,50 \$
303	Dépôt	DIANE LONGVALE	Pancarte pour descente	448,40 \$
				98 321,73 \$

**Adopté à l'unanimité.**

### 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement 31 mai 2022

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 31 mai 2022.

## 12. DIVERS

### 12.1 Ajout

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne demande l'état de la situation au sujet de l'installation d'une clôture de 8 pieds sur la route 208 et à l'arrière des maisons sur la rue Main. La mairesse précise que, pour l'instant, aucune demande de dérogation mineure n'a été déposée à la municipalité et que, lorsqu'une demande de dérogation est déposée, elle est présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) qui fait des recommandations aux membres du conseil de ville.

Le résident concerné par la demande d'installation de la clôture explique sa version de la situation ainsi que son argumentaire pour justifier la pose d'une clôture de ce type.

Des résidentes expliquent aussi leur point de vue en mentionnant les impacts négatifs pour eux, pour le paysage et l'environnement.

Après quelques minutes à écouter l'ensemble des commentaires, la mairesse, Mme Daneau met fin aux discussions en mentionnant que des vérifications seront effectuées auprès de l'inspectrice en poste à l'époque afin de remonter l'historique du dossier. Mme Daneau invite les citoyennes et le propriétaire du lot à discuter afin de trouver un terrain d'entente. Des discussions auront lieu avec les partis pour la suite du dossier.

Une citoyenne demande si le terrain qu'elle prête à l'organisation de la Fête du 1<sup>er</sup> juillet est couvert par l'assurance responsabilité de la municipalité. La mairesse demande au directeur général de faire les vérifications et de faire le suivi avec la propriétaire.

Une citoyenne demande s'il serait possible d'abaisser la vitesse dans le village. La mairesse précise que ce genre de demande auprès du MTQ est très rarement acceptée et que c'est toujours des dossiers de longue haleine.

Une citoyenne demande s'il serait possible de faire de la pression sur le ministère pour faire accroître les quotas lors de la chasse aux chevreuils sur le territoire. La mairesse précise que l'an dernier, la municipalité avait adopté une résolution dans ce sens et que, pour supporter cette demande, la municipalité va à nouveau adopter lors d'une prochaine assemblée la résolution pour faire pression sur le ministère.

Une citoyenne demande s'il serait possible de demander aux gens du village de cacher leurs bacs de déchets, compost et de recyclage derrière des abris en bois, par exemple. Mme Daneau mentionne que la réglementation en vigueur ne permet pas de légiférer sur l'esthétisme des poubelles et qu'aucune action ne sera prise à ce niveau.

#### **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par la conseillère Chantal Montminy, il est 19h55.

---

Hélène Daneau  
Mairesse

---

André Martel  
Directeur général/greffier-trésorier